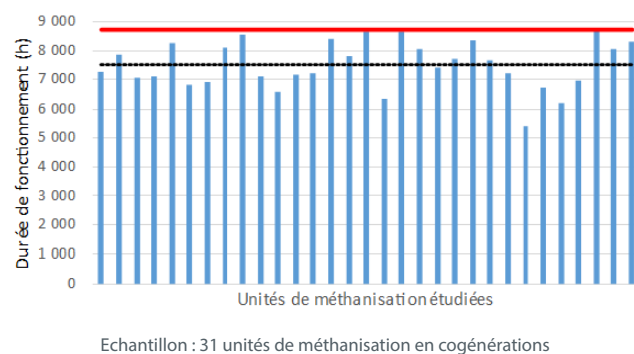


La production 2019 déclarée :

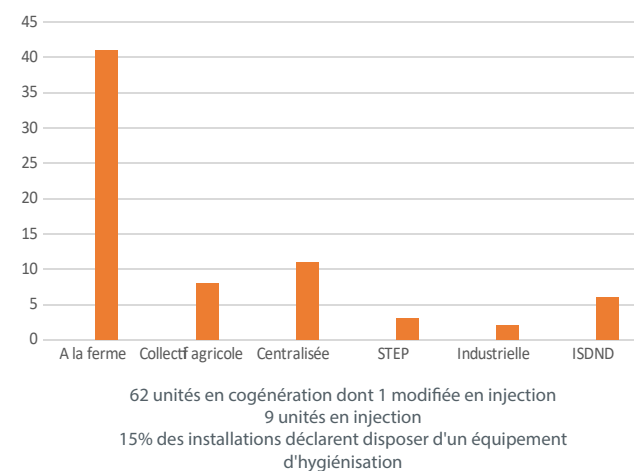
- Environ 173 GWh injectés sur le réseau électrique dont 41 GWh par des installations de stockage de déchets non dangereux ISDND (57 installations).
- Environ 11,6 millions de Nm³ de biométhane (126 GWh PCS) injectés dans les réseaux de gaz (10 installations) soit 0,5 % de la consommation de gaz en Pays de la Loire.
- Environ 759 000 tonnes de digestats (54 installations) pour une surface totale d'épandage de l'ordre de 68 500 ha.

Des indicateurs techniques ont été calculés à partir des données exploitables déclarées pour 2019 par les installations en cogénération et en injection, dont : nombre d'heures de fonctionnement à puissance ou à débit maximal, rendement du moteur de cogénération, consommations électriques des auxiliaires, procédés et épurateurs, efficacité énergétique, taux de torchage. Les indicateurs ont parfois été calculés sur des échantillons restreints d'installations, selon les données déclarées exploitables. Pour les futurs bilans, les exploitants seront invités à veiller à la complétude de leur déclaration lorsqu'ils disposent des données demandées (production de biogaz, chaleur, consommations électriques...)

NOMBRE HEURES DE FONCTIONNEMENT à P_{MAX} (sans problème technique)



TYPLOGIE DES INSTALLATIONS DECLARANTES



Suite à une large concertation, le schéma régional biomasse vise une mobilisation durable de la biomasse pour produire l'énergie de demain, dans le respect de l'environnement (sols, eau, air, biodiversité, production agricole durable...) et de la hiérarchie des usages, selon 3 orientations et 10 mesures :

- 1 Promouvoir la gestion durable et la qualité de la ressource régionale de biomasse
- 2 Favoriser le développement des projets de valorisation énergétique de la biomasse, dont la méthanisation et les usages du biogaz
- 3 Mieux connaître et informer, en particulier développer l'observation biomasse.



www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/adoption-du-schema-regional-biomasse-a5590.html

Direction régionale
de l'environnement
et du logement
5, rue Françoise Giroud
CS 16326
44263 Nantes cedex 2
tél : 02.72.74.73.12

Directrice
de publication :
Annick BONNEVILLE

www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr

Analyse et connaissance

Synthèse

Analyse des bilans de fonctionnement 2019 des installations de la filière biogaz en Pays de la Loire

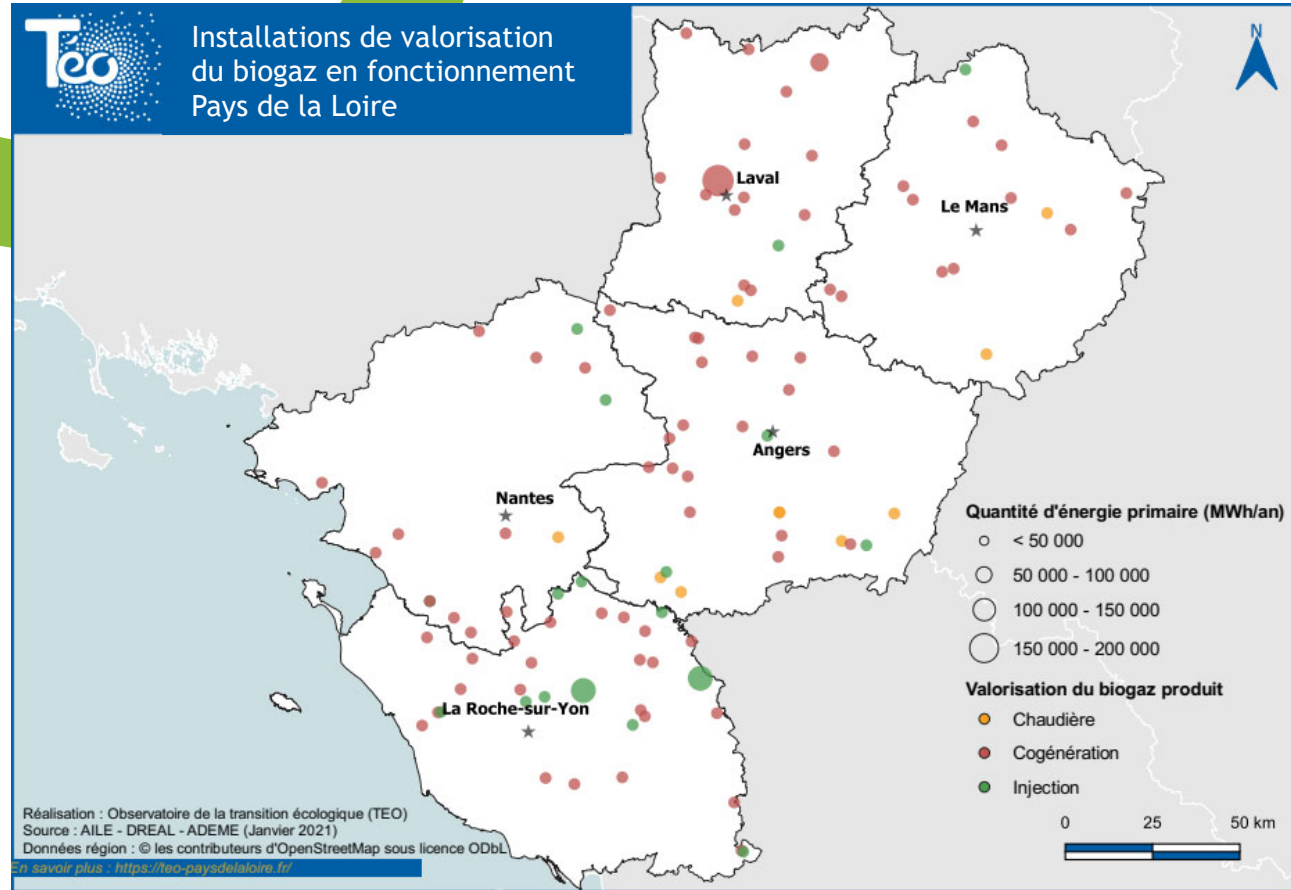


Conception : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Pays de la Loire - août 2021

Analyse des bilans de fonctionnement 2019 des installations de la filière biogaz en Pays de la Loire

Le biogaz est l'une des énergies renouvelables dont le développement est soutenu dans le cadre de la stratégie française pour l'énergie et le climat (PPE et SNBC¹), pour assurer la transition énergétique du pays. D'ici 2030, 10% du gaz consommé devra être d'origine renouvelable.

On retiendra en particulier les conclusions suivantes :



La méthanisation est en plein essor en Pays de la Loire. Le schéma régional biomasse, arrêté fin 2020², fixe des objectifs de développement dans le respect de l'environnement et de la hiérarchie des usages de la biomasse.

En effet, au moment où la filière prend son essor, l'enjeu est de soutenir son développement tout en maîtrisant les conséquences des méthaniseurs sur l'environnement et l'agriculture.

La DREAL présente un rapport de synthèse³ des données déclarées par les installations de valorisation du biogaz en fonctionnement en 2019 en Pays de la Loire. En effet, elles doivent remettre à la DREAL des bilans annuels réglementaires, en tant que bénéficiaires des tarifs d'achat d'électricité et de biométhane et au titre du code de l'énergie.

Ces bilans permettent d'améliorer la connaissance des installations en fonctionnement : unités de méthanisation et quelques installations de stockage de déchets non dangereux.

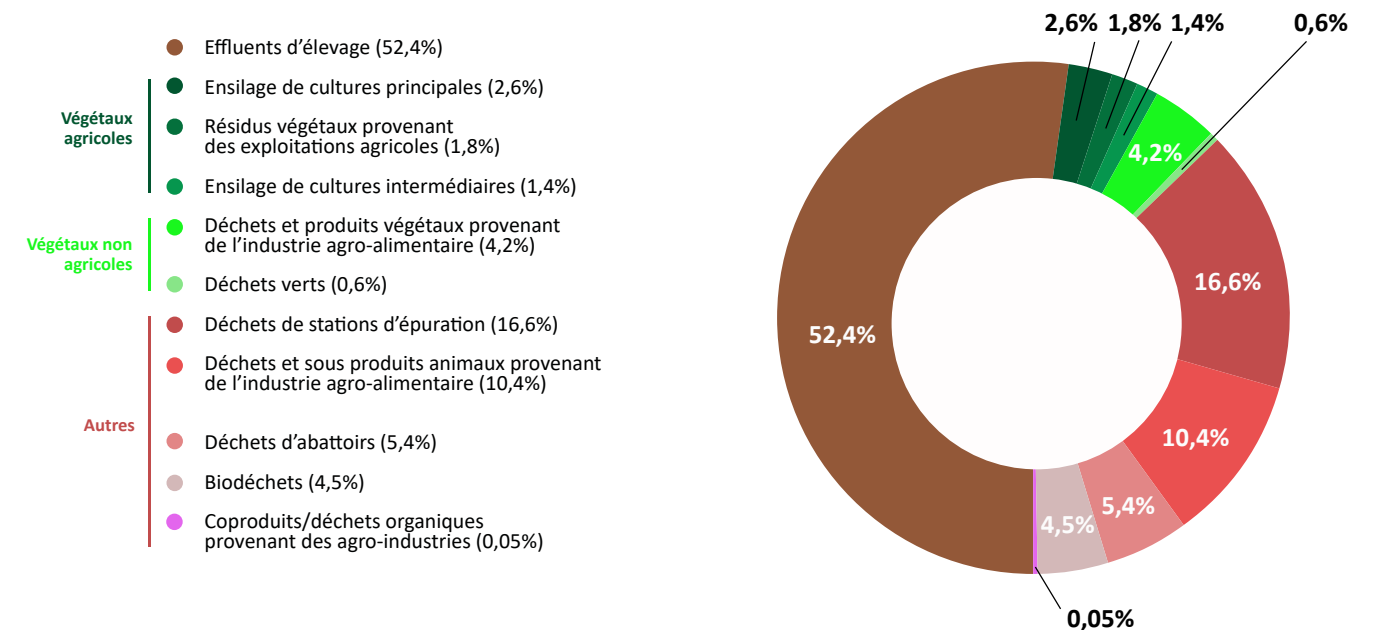
Pour faciliter le recueil des bilans et éviter de solliciter plusieurs fois les exploitants, la DREAL Pays de la Loire a proposé des questionnaires dématérialisés et mutualisés au niveau régional, en partenariat avec AILE, l'ADEME, les services de l'État en charge des installations classées pour la protection de l'environnement et de l'agrément sanitaire (DREAL et DDPP), la DRAAF, et l'observatoire ligérien de la transition énergétique et écologique (TEO). La chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire et l'association des agriculteurs méthaniseurs de France ont également été associées.

Les intrants 2019 déclarés:

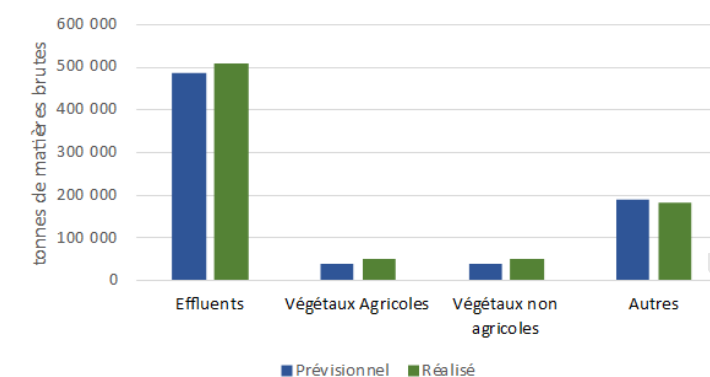
- Environ 1,2 millions de tonnes de matières brutes ont alimenté les unités (64 installations), ce qui représente environ 16 % de l'objectif du schéma régional biomasse pour 2030.
- Les grandes masses d'intrants sont cohérentes entre le prévisionnel connu et le réalisé (45 installations).
- Les principaux intrants sont d'origine agricole (avec 52,4 % d'effluents d'élevage).

- Les végétaux agricoles représentent une faible part de l'approvisionnement avec 5,8 % des tonnages totaux déclarés : cultures principales (2,6 %), résidus végétaux provenant d'exploitations agricoles (1,8 %), cultures intermédiaires à vocation énergétique (1,4 %).
- Une extrapolation conduit à estimer que le maïs et les CIVE (cultures intermédiaires à vocations énergétiques) consommés représenteraient respectivement environ 0,03 % et 0,05 % de la SAU (surface agricole utile) Pays de la Loire.

CATÉGORISATION DES INTRANTS DÉCLARÉS (BILANS 2019)



SOMMES DES INTRANTS INCORPORÉS



Echantillon : 45 unités de méthanisation pour lesquelles nous disposons de données prévisionnelles annuelles

¹ stratégie nationale bas carbone et programmation pluriannuelle de l'énergie du 21 avril 2020

² par le préfet de région après approbation par le conseil régional - rapport à télécharger sur <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/adoption-du-schema-regional-biomasse-a5590.html>

³ <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/air-climat-et-energie-r189.html>